

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Gravelines-arret-pompe-RGE>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Gravelines : Mise à l'arrêt d'une pompe de l'un des circuits de refroidissement à une pression du circuit primaire supérieure à ce qui est autorisé**

11 mars 2015

France : Gravelines : Mise à l'arrêt d'une pompe de l'un des circuits de refroidissement à une pression du circuit primaire supérieure à ce qui est autorisé

Le 11 mars 2015, le réacteur n° 2 de Gravelines est en cours de mise à l'arrêt. Un opérateur arrête une pompe de l'un des circuits de refroidissement de certains matériels de l'installation à une pression du circuit primaire du réacteur supérieure à ce qui est autorisé par les règles d'exploitation.

Ce que dit EDF :

Ecart aux règles générales d'exploitation lors de la mise à l'arrêt de l'unité de production n° 2

13/03/2015

L'unité de production n° 2 est en arrêt programmé depuis le 7 mars 2015 pour réaliser des opérations de maintenance sur des robinets situés sur différents circuits en zone nucléaire.

Le 11 mars 2015, lors des opérations de baisse de pression du circuit primaire, l'opérateur a procédé à la mise à l'arrêt de l'une des pompes participant au refroidissement des différents matériels de l'installation.

Les règles d'exploitation indiquent que cette pompe doit être en service dans la configuration où se trouvait le réacteur.

Dès la détection de cet écart, les techniciens ont remis en service la pompe concernée.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur la sûreté des installations, les autres pompes assurant la même fonction étant en service.

La direction de la centrale de Gravelines a déclaré cet événement à l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 12 mars 2015 au niveau 1 de l'échelle INES car la pompe n'était pas en service ce qui constitue un écart aux Spécifications Techniques d'Exploitation.

<https://energie.edf.com/nucleaire/carte-des-centrales-nucleaires/evenements-45959.html>

Ce que dit l'ASN :

Non-respect des règles générales d'exploitation

23/03/2015

Centrale nucléaire de Gravelines - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 12 mars 2015, l'exploitant du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect des règles générales d'exploitation du réacteur n°2.

Le 11 mars 2015, le réacteur n° 2 de Gravelines est en cours de mise à l'arrêt pour réaliser la maintenance de robinets connectés au circuit primaire sur des tuyauteries de faible diamètre. Le chef d'exploitation signe alors le document autorisant le changement de domaine de fonctionnement du réacteur pour pouvoir intervenir sur les circuits. Les opérations d'arrêt du réacteur se poursuivent.

Au cours de ces actions, un opérateur arrête une pompe d'un des circuits de refroidissement de certains matériels de l'installation. Le chef d'exploitation détecte alors que la pompe a été arrêtée à une pression du circuit primaire du réacteur supérieure à ce qui est autorisé par les règles d'exploitation.

Pour chaque domaine de fonctionnement du réacteur, des règles fixent la disponibilité des différents matériels concourant à la sûreté du réacteur. Dès la détection de cet écart, la pompe a été remise en service.

Cet événement n'a pas eu de conséquence réelle sur les installations, les travailleurs et l'environnement.

Cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES en raison du non-respect volontaire d'une prescription générale des règles générales d'exploitation.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-des-regles-generales-d-exploitation9>